



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Le 29.08.2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf. : CIC/VS  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_451 | Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire<br><br><u>Accordé à</u> : HMTP Cote d'Azur<br><u>Transporteur</u> : aucun<br><u>Pour le compte de</u> : BNP PARIBAS<br><u>Date</u> : du 31.08.22 au 31.03.23<br><u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline<br>06270 Villeneuve Loubet |

|   |   |                    |  |
|---|---|--------------------|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de :                  |   |                    | Pour le Maire, par délégation, le<br>Directeur Général des Services<br><br><del>Mothias PINET</del><br><b>Caroline LOPEZ</b> |
| La publication sur le site<br>Internet de la ville le | La réception par le<br>représentant de l'Etat<br>le | La notification le |  |
| <b>07 SEPT 2022</b>                                   |   |                    |  |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

**VU** le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

**VU** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonction de signature et de représentation afin de procéder à des rappels à l'ordre à la Tranquillité Publique et à la protection animale

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer du matériel au 860, avenue de la colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

La société HMTTP Côte d'Azur, sise 455 promenade des anglais Immeuble « Le Phare » 06200 – Nice –  
☎ 04 93 18 18 60 / 06 86 41 01 08- Représenté par M. Thierry BOREL  
[travauxpt@hmtpterrassement.com](mailto:travauxpt@hmtpterrassement.com) n° SIRET : 813 618 485 00037

**Sous-traitant** : aucun

**EST AUTORISÉE** à occuper temporairement le Domaine Public communal afin d'avoir le dégagement nécessaire aux poids lourds et semi pour accéder au chantier de construction de 133 logements au 860 Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

**Pour le Compte de** : BNP PARIBAS

**Lieu de livraison** 860 Av de la Colline

**Véhicules** : de 19 à 38 T – 4 à 5 rotations par jour de 07h00 à 19h00

**Immatriculation** :

DX-604-VV //EC-047-DP // EC-059-DP //EG-503-VD // EK-358-MZ // FC-011-DC // FC-573-CV  
FC-882-HG // EA-354-QV // EE-964-AV // EQ-784-QC //EQ-835-MQ // EX-025-BQ // EX-861-NS  
DW-489-ZV //DL-066-NZ //DW-522-XW // EC-815-YL // ER-385-AK // EW-095-JN // EX-798-NQ  
FL-209-ZZ

**Immatriculation Remorque** :

CH-532-LM // EV-657-BL // EV-513-ZR // EV-402-BM //DZ-711-XR // DZ-587-XR //FL-407-ZT

**Durée** : du 31.08.22 au 31.03.23

**ITINERAIRE** :

**Aller** : Sortie 46 / RD241 / RD6007 /Avenue des Maurettes / Avenue Dr Lefebvre / Avenue du Castel / Avenue de la Colline

**Retour** : Avenue de la Colline / Avenue du Castel / Avenue Dr Lefebvre / Avenue des Maurettes / RD6007 / RD241 / Bd des Italiens RD6098 / Rond-point baie des anges / Rond-point des Messugues / entrée de l'Autoroute A8

**L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**

**ARTICLE 2 : dérogation**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

**ARTICLE 3 : contrôle**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquée et devra être présentée à tout contrôle

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société HMTP COTE D'AZUR

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 29.08.2022

  
**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Le 31.08.2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf : CIC/VS   |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_454 | Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire<br><br>Accordé à : HMTP Cote d'Azur<br>Transporteur : aucun<br>Pour le compte de : BNP PARIBAS<br>Date : 01.09.22<br>Lieu : 860, Av. de la Colline<br>06270 Villeneuve Loubet |

|   |   |                    |   |
|---|---|--------------------|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de :                  |   |                    | Pour le Maire, par délégation, le<br>Directeur Général des Services |
| La publication sur le site<br>Internet de la ville le | La réception par le<br>représentant de l'Etat<br>le | La notification le |   |
| <b>07 SEPT 2022</b>                                   |   |                    | <del>Mathias PINET</del><br><b>Caroline LOPEZ</b>                   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

**VU** le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

**VU** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonction de signature et de représentation afin de procéder à des rappels à l'ordre à la Tranquillité Publique et à la protection animale

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer du matériel dans la nuit du 01.09.22 à 05h00 au 860, avenue de la colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

La société HMTTP Côte d'Azur, sise 455 promenade des anglais Immeuble « Le Phare » 06200 – Nice –  
☎ 04 93 18 18 60 / 06 86 41 01 08- Représenté par M. Thierry BOREL  
[travauxpt@hmtpterrassement.com](mailto:travauxpt@hmtpterrassement.com) n° SIRET : 813 618 485 00037

**Sous-traitant : aucun**

**EST AUTORISÉE** à circuler jusqu'au 860 Av. de la Colline 06270 VILLENEUVE LOUBET avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage règlementaire afin de procéder à une livraison d'un engin le 01.09.22 à 05h00

**Pour le Compte de : BNP PARIBAS**

**Lieu de livraison 860 Av de la Colline**

**Tonnage (s) / Rotation(s) / Véhicule (s) : 44 T – 1 rotation à 05h00**

**Immatriculation : Tracteur FT-086-ZA remorque EE-116-DJ / Tracteur EB-809-QX remorque EG-274-TL**

**Durée : le 01.09.22 à 05h00**

### **ITINERAIRE :**

**Aller : Sortie 46 / RD241 / RD6007 /Avenue des Maurettes / Avenue Dr Lefebvre / Avenue du Castel / Avenue de la Colline**

**Retour : Avenue de la Colline / Avenue du Castel / Avenue Dr Lefebvre / Avenue des Maurettes / RD6007 / RD241 / Bd des Italiens RD6098 / Rond-point baie des anges / Rond-point des Messugues / entrée de l'Autoroute A8**

**L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**

### **ARTICLE 2 : dérogation**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### **ARTICLE 3 : contrôle**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### **ARTICLE 4 : prescriptions**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### **ARTICLE 5 : infractions**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société HMTP COTE D'AZUR

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 31.08.2022

  
**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|  |   |
|--|---|
| Le 31.08.2022  | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf. : CJC/VS  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_455<br>ABROGATION du 2022-451<br>du 29.08.22 | Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire<br><br><u>Accordé à</u> : HMTP Cote d'Azur<br><u>Transporteur</u> : aucun<br><u>Pour le compte de</u> : BNP PARIBAS<br><u>Date</u> : du 31.08.22 au 31.03.23<br><u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline<br>06270 Villeneuve Loubet |

|   |   |                    |   |
|---|---|--------------------|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de :                  |   |                    | Pour le Maire, par délégation, le<br>Directeur Général des Services |
| La publication sur le site<br>Internet de la ville le | La réception par le<br>représentant de l'Etat<br>le | La notification le |   |
| <b>07 SEPT 2022</b>                                   |   |                    | <del>Mathias PINET</del><br><b>Caroline LOPEZ</b>                   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

**VU** le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

**VU** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonction de signature et de représentation afin de procéder à des rappels à l'ordre à la Tranquillité Publique et à la protection animale

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer du matériel au 860, avenue de la colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

La société HMTp Côte d'Azur, sise 455 promenade des anglais Immeuble « Le Phare » 06200 – Nice – ☎ 04 93 18 18 60 / 06 86 41 01 08- Représenté par M. Thierry BOREL [travauxpt@hmtpterrassement.com](mailto:travauxpt@hmtpterrassement.com) n° SIRET : 813 618 485 00037

**Sous-traitant** : aucun

**EST AUTORISÉE** à circuler jusqu'au 860 Av. de la Colline 06270 VILLENEUVE LOUBET avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage règlementaire afin de procéder à des livraisons

**Pour le Compte de** : BNP PARIBAS

**Lieu de livraison** 860 Av de la Colline

**Véhicules** : de 19 à 38 T – 4 à 5 rotations par jour de 07h00 à 19h00

**Immatriculation** :

DX-604-VV //EC-047-DP // EC-059-DP //EG-503-VD // EK-358-MZ // FC-011-DC // FC-573-CV  
FC-882-HG // EA-354-QV // EE-964-AV // EQ-784-QC //EQ-835-MQ // EX-025-BQ // EX-861-NS  
DW-489-ZV //DL-066-NZ //DW-522-XW // EC-815-YL // ER-385-AK // EW-095-JN // EX-798-NQ  
FL-209-ZZ

**Immatriculation Remorque** :

CH-532-LM // EV-657-BL // EV-513-ZR // EV-402-BM //DZ-711-XR // DZ-587-XR //FL-407-ZT

**Durée** : du 31.08.22 au 31.03.23

**ITINERAIRE** :

**Aller** : Sortie 46 / RD241 / RD6007 /Avenue des Maurettes / Avenue Dr Lefebvre / Avenue du Castel / Avenue de la Colline

**Retour** : Avenue de la Colline / Avenue du Castel / Avenue Dr Lefebvre / Avenue des Maurettes / RD6007 / RD241 / Bd des Italiens RD6098 / Rond-point baie des anges / Rond-point des Messugues / entrée de l'Autoroute A8

**L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**

**ARTICLE 2 : dérogation**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

**ARTICLE 3 : contrôle**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquée et devra être présentée à tout contrôle

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société HMTP COTE D'AZUR

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 31.08.2022

  
Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Le 01.09.2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf. : CIC/VS  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_458 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.<br><u>Accordé à</u> : SAS MGB<br><u>Transporteur</u> : BERMONT & FILS<br><u>Pour le compte</u> de : BNP PARIBAS<br><u>Date</u> : du 06.09.22 au 06.03.23<br><u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline<br>06270 Villeneuve Loubet |

|   |   |                    |   |
|---|---|--------------------|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de :  |   |                    | Pour le Maire et par délégation,<br><br><b>Caroline LOPEZ</b> |
| La publication sur le site Internet de la ville le<br><br><b>07 SEPT 2022</b> | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le |   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer des matériaux sur le chantier Bnp Paribas Immobilier Résidentiel / Les Jardins De Vaugrenier au 860, Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

La Société SAS MGB, sise 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley – 06200 Nice représentée par M. MELEIRO Filipe ☎ 06 20 04 63 77 ou 04 93 81 71 09 n° Siret : 488 176 215 000 74 [contact@mgbconstruction.fr](mailto:contact@mgbconstruction.fr); [travaux.techniques@mgbconstruction.fr](mailto:travaux.techniques@mgbconstruction.fr)

**Sous-traitant** : La société BERMONT & FILS, sise RN202 La Manda 06670 Colomars Représentée par M. YVES BERMONT ☎ 06 24 49 79 09 (Secrétariat Régine POUPARDIN) n° Siret : 391 551 11 00018 [depot@stebermont.fr](mailto:depot@stebermont.fr)

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au Chantier BNP PARIBAS avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons :

**Pour le Compte de** : BNP PARIBAS

**Lieu de livraison** : 860 Av de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

**Véhicule et rotation par jour** : 32 tonnes / 8x4 / 3.20m / 5 rotations

**Immatriculations** : EG-945-NN

**Durée** : du 06.09.22 au 06.03.23

### ITINERAIRE :

**Aller** : Sortie 47 de l'Autoroute A8 / RD2 / RD6007 / Av. des Maurettes / Av. du Dr Lefebvre / Av. du Castel / Avenue de la Colline.

**Retour** : Avenue de la Colline / Av. du Castel / Av. du Dr Lefebvre / Av. des Maurettes / RD6007 / Rond-Point des Rives Mer / Entrée de l'autoroute A8.

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

### ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La Société MGB,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.09.2022

  
**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 01.09.2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf. : CJC/VS   |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_459 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.<br><u>Accordé à</u> : SAS MGB<br><u>Transporteur</u> : BIG BAG EXPRESS<br><u>Pour le compte de</u> : BNP PARIBAS<br><u>Date</u> : du 06.09.22 au 06.03.23<br><u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline<br>06270 Villeneuve Loubet |

|   |   |                    |                                  |
|---|---|--------------------|----------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :                  |   |                    | Pour le Maire et par délégation, |
| La publication sur le site<br>Internet de la ville le | La réception par le<br>représentant de l'Etat<br>le | La notification le |                                  |
| <b>07 SEPT 2022</b>                                   |   |                    | <b>Caroline LOPEZ</b>            |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer des matériaux sur le chantier Bnp Paribas Immobilier Résidentiel / Les Jardins De Vaugrenier au 860, Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

La Société SAS MGB, sise 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley – 06200 Nice représentée par M. MELEIRO Filipe ☎ 06 20 04 63 77 ou 04 93 81 71 09 n° Siret : 488 176 215 000 74 [contact@mgbconstruction.fr](mailto:contact@mgbconstruction.fr); [travaux.techniques@mgbconstruction.fr](mailto:travaux.techniques@mgbconstruction.fr)

**Sous-traitant** : La société SAS BIG BAG EXPRESS, sise 90 Rue Pierre Grilli 06670 St Martin Du Var Représentée par M. Jean MEDINA ☎ 06.34.12.97.27 ou 04.93.73.85.75 n° Siret : 793 750 852 - [contact@bigbagexpress.com](mailto:contact@bigbagexpress.com)

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au Chantier BNP PARIBAS avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons :

**Pour le Compte de** : BNP PARIBAS

**Lieu de livraison** : 860 Av de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

**Véhicule et rotation par jour** : 32 tonnes / 8x4 / 3.20m / 5 rotations

**Immatriculations** : DS-569-PW

**Durée** : du 06.09.22 au 06.03.23

### **ITINERAIRE** :

**Aller** : Sortie 47 de l'Autoroute A8 / RD2 / RD6007 / Av. des Maurettes / Av. du Dr Lefebvre / Av. du Castel / Avenue de la Colline.

**Retour** : Avenue de la Colline / Av. du Castel / Av. du Dr Lefebvre / Av. des Maurettes / RD6007 / Rond-Point des Rives Mer / Entrée de l'autoroute A8.

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

### **ARTICLE 2 : dérogation**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### **ARTICLE 3 : contrôle**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### **ARTICLE 4 : prescriptions**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La Société MGB,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.09.2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 01.09.2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf. : CJC/VS   |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_460 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.<br><u>Accordé à</u> : SAS MGB<br><u>Transporteur</u> : GRILLI TRANSPORTS<br><u>Pour le compte de</u> : BNP PARIBAS<br><u>Date</u> : du 06.09.22 au 06.03.23<br><u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline<br>06270 Villeneuve Loubet |

|  |   |                    |                                  |
|--|---|--------------------|----------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de .               |   |                    | Pour le Maire et par délégation, |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le |                                  |
| 07 SEPT 2022                                       |   |                    | Caroline LOPEZ                   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer des matériaux sur le chantier Bnp Paribas Immobilier Résidentiel / Les Jardins De Vaugrenier au 860, Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

La Société SAS MGB, sise 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley – 06200 Nice représentée par M. MELEIRO Filipe ☎ 06 20 04 63 77 ou 04 93 81 71 09 n° Siret : 488 176 215 000 74 [contact@mgbconstruction.fr](mailto:contact@mgbconstruction.fr); [travaux.techniques@mgbconstruction.fr](mailto:travaux.techniques@mgbconstruction.fr)

**Sous-traitant** : La société GRILLI TRANSPORTS, sise 26, Chemin du Linguador 06670 CASTAGNIERS Représentée par M. Grilli Nicolas ☎ 06.25.21.11.26 n° Siret : 5172757 774 00017 - [contact@antp06.com](mailto:contact@antp06.com)

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au Chantier BNP PARIBAS avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons :

**Pour le Compte de** : BNP PARIBAS

**Lieu de livraison** : 860 Av de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

**Véhicule et rotation par jour** : 32 tonnes / 8x4 / 3.20m / 5 rotations

**Immatriculations** : ED-873-GQ // FR-374-LH // BG-822-JV

**Durée** : du 06.09.22 au 06.03.23

### **ITINÉRAIRE** :

**Aller** : Sortie 47 de l'Autoroute A8 / RD2 / RD6007 / Av. des Maurettes / Av. du Dr Lefebvre / Av. du Castel / Avenue de la Colline.

**Retour** : Avenue de la Colline / Av. du Castel / Av. du Dr Lefebvre / Av. des Maurettes / RD6007 / Rond-Point des Rives Mer / Entrée de l'autoroute A8.

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

### **ARTICLE 2 : dérogation**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### **ARTICLE 3 : contrôle**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### **ARTICLE 4 : prescriptions**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La Société MGB,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 01.09.2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf. : CJC/VS   |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_461 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.<br><u>Accordé à</u> : SAS MGB<br><u>Transporteur</u> : CEMEX<br><u>Pour le compte de</u> : BNP PARIBAS<br><u>Date</u> : du 06.09.22 au 06.03.23<br><u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline<br>06270 Villeneuve Loubet |

|  |   |                    |                                  |
|--|---|--------------------|----------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :               |   |                    | Pour le Maire et par délégation, |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le |                                  |
| 07 SEPT 2022                                       |   |                    | Caroline LOPEZ                   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer des matériaux sur le chantier Bnp Paribas Immobilier Résidentiel / Les Jardins De Vaugrenier au 860, Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

La Société SAS MGB, sise 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley – 06200 Nice représentée par M. MELEIRO Filipe ☎ 06 20 04 63 77 ou 04 93 81 71 09 n° Siret : 488 176 215 000 74 [contact@mgbconstruction.fr](mailto:contact@mgbconstruction.fr); [travaux.techniques@mgbconstruction.fr](mailto:travaux.techniques@mgbconstruction.fr)

**Sous-traitant** : La société CEMEX BETONS SUD-OUEST, sise Centre Hermès II bât14 – Parc Valgora 83160 La Valette du Var Représentée par M. ROUZEYROL Philippe ☎ 04.94.75.05.16 n° Siret : 399 161 579 00350 - [philippe.rouzeyrol@cemex.com](mailto:philippe.rouzeyrol@cemex.com)

EST AUTORISEE à circuler jusqu'au Chantier BNP PARIBAS avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage règlementaire afin de procéder à des livraisons :

**Pour le Compte de** : BNP PARIBAS

**Lieu de livraison** : 860 Av de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

**Véhicule et rotation par jour** : 32 tonnes (malaxeur + pompe) / 10 rotations

**Immatriculations** : EZ-292-GR // DW-344-TP // BH-927-WX //709-AQW-83 //FV-516-YD // AQ-931-BD // AS-699-BR // CW-324-PT // EN-151-LV // CC-273-RV // CY-389-WG // BK-366-XZ // BH-317-QP // ER-359-VD // EX-453-PE // FP-002-BV // FW-897-QX // EY-245-EX // FW-222-QY // FH-674-VN // FC-211-DH // FC-773-DG // EF-487-VT // BG-493-FF.

**Durée** : du 06.09.22 au 06.03.23

### ITINERAIRE :

**Aller** : Sortie 47 de l'Autoroute A8 / RD2 / RD6007 / Av. des Maurettes / Av. du Dr Lefebvre / Av. du Castel / Avenue de la Colline.

**Retour** : Avenue de la Colline / Av. du Castel / Av. du Dr Lefebvre / Av. des Maurettes / RD6007 / Rond-Point des Rives Mer / Entrée de l'autoroute A8.

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

### ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La Société MGB,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 01.09.2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf. : CJC/VS   |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_462 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.<br><u>Accordé à</u> : SAS MGB<br><u>Transporteur</u> : DA SILVA LOCATION<br><u>Pour le compte de</u> : BNP PARIBAS<br><u>Date</u> : du 06.09.22 au 06.03.23<br><u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline<br>06270 Villeneuve Loubet |

|  |   |                    |                                  |
|--|---|--------------------|----------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :               |   |                    | Pour le Maire et par délégation, |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le |                                  |
| <b>07 SEPT 2022</b>                                |   |                    | <b>Caroline LOPEZ</b>            |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer des matériaux sur le chantier Bnp Paribas Immobilier Résidentiel / Les Jardins De Vaugrenier au 860, Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

La Société SAS MGB, sise 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley – 06200 Nice représentée par M. MELEIRO Filipe ☎ 06 20 04 63 77 ou 04 93 81 71 09 n° Siret : 488 176 215 000 74 [contact@mgbconstruction.fr](mailto:contact@mgbconstruction.fr); [travaux.techniques@mgbconstruction.fr](mailto:travaux.techniques@mgbconstruction.fr)

**Sous-traitant** : La société DA SILVA LOCATION, sise 192 Bd Leader 06400 Cannes Représentée par M. DA SILVA ANDRE ☎ 06.13.09.04.22 n° Siret : 835 253 220 00015 - [contact@dasilvalocation.fr](mailto:contact@dasilvalocation.fr)

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au Chantier BNP PARIBAS avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons :

**Pour le Compte de** : BNP PARIBAS

**Lieu de livraison** : 860 Av de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

**Véhicule et rotation par jour** : porte-engin 19 & 26 tonnes / 2

**Immatriculations** : FA-438-WD // CJ-690-MH // CQ-506-XB

**Durée** : du 06.09.22 au 06.03.23

### ITINÉRAIRE :

**Aller** : Sortie 47 de l'Autoroute A8 / RD2 / RD6007 / Av. des Maurettes / Av. du Dr Lefebvre / Av. du Castel / Avenue de la Colline.

**Retour** : Avenue de la Colline / Av. du Castel / Av. du Dr Lefebvre / Av. des Maurettes / RD6007 / Rond-Point des Rives Mer / Entrée de l'autoroute A8.

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

### ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La Société MGB,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 01.09 2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf : CJC/VS  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_463 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.<br><u>Accordé à</u> : SAS MGB<br><u>Transporteur</u> : MEDIACO COTE D'AZUR<br><u>Pour le compte de</u> : BNP PARIBAS<br><u>Date</u> : du 06.09.22 au 06.03.23<br><u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline<br>06270 Villeneuve Loubet |

|  |   |                    |                                  |
|--|---|--------------------|----------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :               |   |                    | Pour le Maire et par délégation, |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le |                                  |
| 07 SEPT 2022                                       |   |                    | Caroline LOPEZ                   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer des matériaux sur le chantier Bnp Paribas Immobilier Résidentiel / Les Jardins De Vaugrenier au 860, Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

La Société SAS MGB, sise 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley – 06200 Nice représentée par M. MELEIRO Filipe ☎ 06 20 04 63 77 ou 04 93 81 71 09 n° Siret : 488 176 215 000 74 [contact@mgbconstruction.fr](mailto:contact@mgbconstruction.fr); [travaux.techniques@mgbconstruction.fr](mailto:travaux.techniques@mgbconstruction.fr)

**Sous-traitant** : La société MEDIACO COTE D'AZUR sise 724, bd du Mercantour 06200 Nice, représentée par M. GHASSEN M'RAD ☎ 06 09 06 70 22 ou 04 92 29 86 66 📧 p.beguiet@mediaco.fr Siret : 355 344 540

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au Chantier BNP PARIBAS avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons :

**Pour le Compte de** : BNP PARIBAS

**Lieu de livraison** : 860 Av de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

**Véhicule et rotation par jour** : porte-engin 19 & 26 tonnes / 2

**Immatriculations** : DD-158-JQ // CJ-260-LL // EL-431-ML // FA-657-WR // CM-281-JS // GD-917-AN

**Durée** : du 06.09.22 au 06.03.23

### **ITINÉRAIRE** :

**Aller** : Sortie 47 de l'Autoroute A8 / RD2 / RD6007 / Av. des Maurettes / Av. du Dr Lefebvre / Av. du Castel / Avenue de la Colline.

**Retour** : Avenue de la Colline / Av. du Castel / Av. du Dr Lefebvre / Av. des Maurettes / RD6007 / Rond-Point des Rives Mer / Entrée de l'autoroute A8.

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

### **ARTICLE 2 : dérogation**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### **ARTICLE 3 : contrôle**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### **ARTICLE 4 : prescriptions**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La Société MGB,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Le 01.09.2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf. : CJC/VS  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_464 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.<br><u>Accordé à</u> : SAS MGB<br><u>Transporteur</u> : TRANSPORT V. SOTTIMANO<br><u>Pour le compte de</u> : BNP PARIBAS<br><u>Date</u> du 06.09.22 au 06.03.23<br><u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline<br>06270 Villeneuve Loubet |

|   |   |                    |   |
|---|---|--------------------|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de :  |   |                    | Pour le Maire et par délégation,<br><br><b>Caroline LOPEZ</b> |
| La publication sur le site Internet de la ville le<br><br><b>07 SEPT 2022</b> | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le |   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer des matériaux sur le chantier Bnp Paribas Immobilier Résidentiel / Les Jardins De Vaugrenier au 860, Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

La Société SAS MGB, sise 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley – 06200 Nice représentée par M. MELEIRO Filipe ☎ 06 20 04 63 77 ou 04 93 81 71 09 n° Siret : 488 176 215 000 74 [contact@mgbconstruction.fr](mailto:contact@mgbconstruction.fr); [travaux.techniques@mgbconstruction.fr](mailto:travaux.techniques@mgbconstruction.fr)

**Sous-traitant** : La société TRANSPORTS V. SOTTIMANO sise 146 Avenue de le Grange Rimade 06270 Villeneuve Loubet 04.93.20.82.14 / 06.23.80.17.36 - Représentée par Mme BISCROMA Sylvie et M. SOTTIMANO Vincent ☎ 06.23.80.17.36 / ☎ 04.93.20.82.14 n° Siret : 422.428.342.00014 [transports-eclair-montagne@wanadoo.fr](mailto:transports-eclair-montagne@wanadoo.fr)

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au Chantier BNP PARIBAS avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons :

**Pour le Compte de** : BNP PARIBAS

**Lieu de livraison** : 860 Av de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

**Véhicule et rotation par jour** : 26 à 32 tonnes / rotation selon les besoins du chantier

**Immatriculations** : DN-462-XZ // BG-293-AT // DN-200-QQ // BP-751-HH // DY-537-EY // FC-107-BW

**Durée** : du 06.09.22 au 06.03.23

### **ITINÉRAIRE** :

**Aller** : Av. des Plans / RD2 / RD6007 / Av. des Maurettes / Av. du Dr Lefebvre / Av. du Castel / Av. de la Colline

**Retour** : Av. de la Colline / Av. du Castel / Av. du Dr Lefebvre / Av. des Maurettes / RD6007 / Rond-Point du Logis du Loup / RD2 / Av. des Plans.

**L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**

### **ARTICLE 2 : dérogation**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### **ARTICLE 3 : contrôle**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### **ARTICLE 4 : prescriptions**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La Société MGB,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 01.09 2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf. : CJC/VS   |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_465 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.<br><u>Accordé à</u> : SAS MGB<br><u>Transporteur</u> : ECLAIR MONTAGNE<br><u>Pour le compte de</u> : BNP PARIBAS<br><u>Date</u> : du 06.09.22 au 06.03.23<br><u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline<br>06270 Villeneuve Loubet |

|   |   |                    |                                  |
|---|---|--------------------|----------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :  |   |                    | Pour le Maire et par délégation, |
| La publication sur le site Internet de la ville le                                  | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le |                                  |
|  |   |                    | 07 SEPT 2022                     |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer des matériaux sur le chantier Bnp Paribas Immobilier Résidentiel / Les Jardins De Vaugrenier au 860, Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

La Société SAS MGB, sise 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley – 06200 Nice représentée par M. MELEIRO Filipe ☎ 06 20 04 63 77 ou 04 93 81 71 09 n° Siret : 488 176 215 000 74 [contact@mgbconstruction.fr](mailto:contact@mgbconstruction.fr); [travaux.techniques@mgbconstruction.fr](mailto:travaux.techniques@mgbconstruction.fr)

**Sous-traitant** : La société TRANSPORTS ECLAIR MONTAGNE sise 146 Avenue de le Grange Rimade 06270 Villeneuve Loubet 04.93.20.82.14 / 06.23.80.17.36 - Représentée par Mme BISCROMA Sylvie et M. SOTTIMANO Vincent ☎ 06.23.80.17.36 / ☎ 04.93.20.82.14 n° Siret : 422.428.342.00014 [transports-eclair-montagne@wanadoo.fr](mailto:transports-eclair-montagne@wanadoo.fr)

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au Chantier BNP PARIBAS avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons :

**Pour le Compte de** : BNP PARIBAS

**Lieu de livraison** : 860 Av de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

**Véhicule et rotation par jour** : 32 tonnes / rotation selon les besoins du chantier

**Immatriculations** : 126-BQW-06

**Durée** : du 06.09.22 au 06.03.23

### **ITINERAIRE** :

**Aller** : Av. des Plans / RD2 / RD6007 / Av. des Maurettes / Av. du Dr Lefebvre / Av. du Castel / Av. de la Colline

**Retour** : Av. de la Colline / Av. du Castel / Av. du Dr Lefebvre / Av. des Maurettes / RD6007 / Rond-Point du Logis du Loup / RD2 / Av. des Plans.

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

### **ARTICLE 2 : dérogation**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### **ARTICLE 3 : contrôle**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquable et devra être présentée à tout contrôle

### **ARTICLE 4 : prescriptions**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La Société MGB,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.09.2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Le 01.09.2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf. : CJC/VS  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_466 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.<br><u>Accordé à</u> : SAS MGB<br><u>Transporteur</u> : SAGE<br><u>Pour le compte de</u> : BNP PARIBAS<br><u>Date</u> : du 06.09.22 au 06.03.23<br><u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline<br>06270 Villeneuve Loubet |

|  |   |                    |                                  |
|--|---|--------------------|----------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :               |   |                    | Pour le Maire et par délégation, |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le |                                  |
| 07 SEPT 2022                                       |   |                    | Caroline LOPEZ                   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer des matériaux sur le chantier Bnp Paribas Immobilier Résidentiel / Les Jardins De Vaugrenier au 860, Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

La Société SAS MGB, sise 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley – 06200 Nice représentée par M. MELEIRO Filipe ☎ 06 20 04 63 77 ou 04 93 81 71 09 n° Siret : 488 176 215 000 74 [contact@mgbconstruction.fr](mailto:contact@mgbconstruction.fr); [travaux.techniques@mgbconstruction.fr](mailto:travaux.techniques@mgbconstruction.fr)

**Sous-traitant** : La société SARL SAGE sise 1030, Bd P. Sauvaigo 06480 La Colle Sur Loup - Représentée par Mme Odile SAGE ☎ 06.03.78.68.93 n° Siret : 327.755.344.00014 [odile.sage@wanadoo.fr](mailto:odile.sage@wanadoo.fr)

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au Chantier BNP PARIBAS avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons :

**Pour le Compte de** : BNP PARIBAS

**Lieu de livraison** : 860 Av de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

**Véhicule et rotation par jour** : 9 à 16 tonnes / rotation selon les besoins du chantier

**Immatriculations** : CQ-191-EM – Dépôt Nice

**Durée** : du 06.09.22 au 06.03.23

### **ITINÉRAIRE** :

**Aller** : Sortie 47 de l'Autoroute A8 / RD2 / RD6007 / Av. des Maurettes / Av. du Dr Lefebvre / Av. du Castel / Avenue de la Colline.

**Retour** : Avenue de la Colline / Av. du Castel / Av. du Dr Lefebvre / Av. des Maurettes / RD6007 / Rond-Point des Rives Mer / Entrée de l'autoroute A8.

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

### **ARTICLE 2 : dérogation**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### **ARTICLE 3 : contrôle**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### **ARTICLE 4 : prescriptions**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La Société MGB,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Le 01.09.2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf. : CJC/VS  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_467 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.<br><u>Accordé à</u> : SAS MGB<br><u>Transporteur</u> : COSTAMAGNA<br><u>Pour le compte de</u> : BNP PARIBAS<br><u>Date</u> : du 06.09.22 au 06.03.23<br><u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline<br>06270 Villeneuve Loubet |

|  |   |                    |                                  |
|--|---|--------------------|----------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :               |   |                    | Pour le Maire et par délégation, |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le |                                  |
| <b>07 SEPT 2022</b>                                |   |                    | <b>Caroline LOPEZ</b>            |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer des matériaux sur le chantier Bnp Paribas Immobilier Résidentiel / Les Jardins De Vaugrenier au 860, Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

La Société SAS MGB, sise 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley – 06200 Nice représentée par M. MELEIRO Filipe ☎ 06 20 04 63 77 ou 04 93 81 71 09 n° Siret : 488 176 215 000 74 [contact@mgbconstruction.fr](mailto:contact@mgbconstruction.fr); [travaux.techniques@mgbconstruction.fr](mailto:travaux.techniques@mgbconstruction.fr)

**Sous-traitant** : La société COSTAMAGNA DISTRIBUTION sise Chemin des Travaux – 06800 Cagnes-Sur-Mer représentée par Mme COSTAMAGNA & M. LEROUX 04.92.02.64.52 Marion DUBREL service transports n° Siret : 327.755.344.00014 [m.dubrel@costamagna.com](mailto:m.dubrel@costamagna.com)

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au Chantier BNP PARIBAS avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons :

**Pour le Compte de** : BNP PARIBAS

**Lieu de livraison** : 860 Av de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

**Véhicule et rotation par jour** : 15 à 26 tonnes / rotation 1 à 4

**Immatriculations** : BT-899-MV // DZ-852-ZX // BV-341-NP // CG-978-SZ // FV-317-ZX // DQ-715-CA  
Dépôt Cagnes S/Mer – pal benne/grue – plateau palette

**Durée** : du 06.09.22 au 06.03.23

### ITINERAIRE :

**Aller** : RD6007 / Av. des Maurettes / Av. du Dr Lefebvre / Av. du Castel / Avenue de la Colline.

**Retour** : Avenue de la Colline / Av. du Castel / Av. du Dr Lefebvre / Av. des Maurettes / RD6007.

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

### ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La Société MGB,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 01.09.2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf. : CJC/VS   |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_468 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.<br><u>Accordé à</u> : SAS MGB<br><u>Transporteur</u> : France TP<br><u>Pour le compte</u> de : BNP PARIBAS<br><u>Date</u> : du 06.09.22 au 06.03.23<br><u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline<br>06270 Villeneuve Loubet |

|  |   |                    |                                  |
|--|---|--------------------|----------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :               |   |                    | Pour le Maire et par délégation, |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le |                                  |
| 07 SEPT 2022                                       |   |                    | Caroline LOPEZ                   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer des matériaux sur le chantier Bnp Paribas Immobilier Résidentiel / Les Jardins De Vaugrenier au 860, Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

La Société SAS MGB, sise 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley – 06200 Nice représentée par M. MELEIRO Filipe ☎ 06 20 04 63 77 ou 04 93 81 71 09 n° Siret : 488 176 215 000 74 [contact@mgbconstruction.fr](mailto:contact@mgbconstruction.fr); [travaux.techniques@mgbconstruction.fr](mailto:travaux.techniques@mgbconstruction.fr)

**Sous-traitant** : La société FRANCE TP sise 38, Ch. des prés 06410 Biot représentée par M. PERIC Alexandre ☎ 04.93.65.58.20 & 06.80.64.59.18 n° Siret : 305.912.131.00052 📧 [nice@francetp.fr](mailto:nice@francetp.fr)

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au Chantier BNP PARIBAS avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons :

**Pour le Compte de** : BNP PARIBAS

**Lieu de livraison** : 860 Av de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

**Véhicule et rotation par jour** : 15 à 26 tonnes / rotation 1 à 4

**Immatriculations** : BY-007-TE Dépôt Biot – plateau

**Durée** : du 06.09.22 au 06.03.23

### **ITINÉRAIRE** :

**Aller** : RD6007 / Av. des Maurettes / Av. du Dr Lefebvre / Av. du Castel / Avenue de la Colline.

**Retour** : Avenue de la Colline / Av. du Castel / Av. du Dr Lefebvre / Av. des Maurettes / RD6007.

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

### **ARTICLE 2 : dérogation**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### **ARTICLE 3 : contrôle**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### **ARTICLE 4 : prescriptions**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La Société MGB,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 01.09.2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf : CIC/VS  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_469 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.<br><u>Accordé à</u> : SAS MGB<br><u>Transporteur</u> : LAFARGE<br><u>Pour le compte de</u> : BNP PARIBAS<br><u>Date</u> : du 06.09.22 au 06.03.23<br><u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline<br>06270 Villeneuve Loubet |

|   |   |                    |   |
|---|---|--------------------|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de :  |   |                    | Pour le Maire et par délégation,<br><br><b>Caroline LOPEZ</b> |
| La publication sur le site Internet de la ville le<br><br><b>07 SEPT 2022</b> | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le |   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer des matériaux sur le chantier Bnp Paribas Immobilier Résidentiel / Les Jardins De Vaugrenier au 860, Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

La Société SAS MGB, sise 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley – 06200 Nice représentée par M. MELEIRO Filipe ☎ 06 20 04 63 77 ou 04 93 81 71 09 n° Siret : 488 176 215 000 74 [contact@mgbconstruction.fr](mailto:contact@mgbconstruction.fr); [travaux.techniques@mgbconstruction.fr](mailto:travaux.techniques@mgbconstruction.fr)

**Sous-traitant** : La société LAFARGE BETON FRANCE, 291 route de Grenoble 06200 NICE ☎ 06.20.46.43.57 Représentée par Grégory BASSI [gregory.bassi@lafarge.com](mailto:gregory.bassi@lafarge.com) Siret : 414.815.043

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au Chantier BNP PARIBAS avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons :

**Pour le Compte de** : BNP PARIBAS

**Lieu de livraison** : 860 Av de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

**Véhicule et rotation par jour / Gabarit** : 32 Tonnes / selon besoin / toupie

**Immatriculations** : 488V // 229F // S732 // V955 / EE443NL

**Durée** : du 06.09.22 au 06.03.23

### **ITINERAIRE** :

**Aller** : RD6007 / Av. des Maurettes / Av. du Dr Lefebvre / Av. du Castel / Avenue de la Colline.

**Retour** : Avenue de la Colline / Av. du Castel / Av. du Dr Lefebvre / Av. des Maurettes / RD6007.

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

### **ARTICLE 2 : dérogation**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### **ARTICLE 3 : contrôle**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### **ARTICLE 4 : prescriptions**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La Société MGB,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 01.09.2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf. : CJC/VS   |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_468 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.<br><u>Accordé à</u> : SAS MGB<br><u>Transporteur</u> : FRANCE TP<br><u>Pour le compte de</u> : BNP PARIBAS<br><u>Date</u> : du 06.09.22 au 06.03.23<br><u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline<br>06270 Villeneuve Loubet |

|  |   |                    |                                  |
|--|---|--------------------|----------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :               |   |                    | Pour le Maire et par délégation, |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le |                                  |
| 07 SEPT 2022                                       |   |                    | Caroline LOPEZ                   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer des matériaux sur le chantier Bnp Paribas Immobilier Résidentiel / Les Jardins De Vaugrenier au 860, Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

La Société SAS MGB, sise 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley – 06200 Nice représentée par M. MELEIRO Filipe ☎ 06 20 04 63 77 ou 04 93 81 71 09 n° Siret : 488 176 215 000 74 [contact@mgbconstruction.fr](mailto:contact@mgbconstruction.fr); [travaux.techniques@mgbconstruction.fr](mailto:travaux.techniques@mgbconstruction.fr)

**Sous-traitant** : La société FRANCE TP sise 38, Ch. des prés 06410 Biot représentée par M. PERIC Alexandre ☎ 04.93.65.58.20 & 06.80.64.59.18 n° Siret : 305.912.131.00052 📧 [nice@francetp.fr](mailto:nice@francetp.fr)

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au Chantier BNP PARIBAS avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons :

**Pour le Compte de** : BNP PARIBAS

**Lieu de livraison** : 860 Av de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

**Véhicule et rotation par jour** : 15 à 26 tonnes / rotation 1 à 4

**Immatriculations** : BY-007-TE Dépôt Biot – plateau

**Durée** : du 06.09.22 au 06.03.23

### **ITINÉRAIRE** :

**Aller** : RD6007 / Av. des Maurettes / Av. du Dr Lefebvre / Av. du Castel / Avenue de la Colline.

**Retour** : Avenue de la Colline / Av. du Castel / Av. du Dr Lefebvre / Av. des Maurettes / RD6007.

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

### **ARTICLE 2 : dérogation**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### **ARTICLE 3 : contrôle**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### **ARTICLE 4 : prescriptions**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La Société MGB,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Le 30.08 22                           | Service : Police Municipale<br>Réf. : CJC / VS  |
| N° d'enregistrement<br>AM_AG_2022_453 | Arrêté municipal temporaire portant ...<br><br><u>Motif</u> : 5 <sup>ème</sup> AQUATHLON<br><u>Date</u> : 04.09.22<br>06270 Villeneuve Loubet |

|  |   |                    |   |
|--|---|--------------------|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de :   |   |                    | Pour le Maire, par délégation, le<br>Directeur Général des Services<br><br>Mathias PINET<br><br><b>Caroline LOPEZ</b> |
| La publication sur le site<br>Internet de la ville le<br><br><b>07 SEPT 2022</b> | La réception par le<br>représentant de l'Etat<br>le | La notification le |   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application,

**VU** le Code de la Route et ses textes d'application,

**VU** le Code Pénal et ses textes d'application,

**VU** la demande d'arrêté municipal du Service des Sports pour l'organisation du 5<sup>ème</sup> Aquathlon,

**CONSIDÉRANT** que le secteur concerné est situé sur le Domaine Public Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité de la circulation routière et piétonne sur le territoire de la Commune

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> – conditions générales

L'Aquathlon de Villeneuve Loubet aura lieu le dimanche 4 septembre 2022 de 08h00 à 13h00 pour le bon déroulement de la manifestation comme suit :

#### ARTICLE 2 – restriction piétonnière

Pour le bon déroulement de la manifestation la circulation piétonne est réglementée comme suit :

##### Allée du centre nautique

- est interdite aux piétons de 08h00 à 13h00

##### Le trottoir Sud (y compris la piste cyclable), de l'allée du centre nautique jusqu'au Boulevard des Italiens

- Réservé aux coureurs participant à la course de 08h00 à 13h00

##### Promenade Baie des Anges

- réservée aux participants : de l'escalier du Pont du Loup jusqu'à l'allée du centre nautique de 08h00 à 13h00

ARTICLE 3 – prescriptions spéciales

- La plage située au droit du centre nautique sera réservée aux concurrents,
- Les effectifs de la Police Municipale sont autorisés à pénétrer dans la zone réservée à la natation avec le navire jet ski « dauphin » pour les besoins d'organisation et de sécurité lors de la manifestation,
- Conformément à l'article L512-3 « lors d'une manifestation exceptionnelle à caractère sportif » du code de la sécurité intérieure, les effectifs de Police Municipale pourront effectuer leur mission sur la commune de Cagnes sur Mer en limite de commune de la promenade de l'hippodrome jusqu'à la digue du loup,

ARTICLE 4 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
Service des sports,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 6 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
Service des sports,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 30.08.2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 01 09 22                           | Service : Police Municipale<br>Réf. : CIC / VS   |
| N° d'enregistrement<br>AM_AG_2022_473 | Arrêté municipal temporaire portant<br>réglementation du stationnement et de la<br>circulation<br><br><u>Motif</u> : JOURNÉES DU PATRIMOINE<br><u>Date</u> : du 17.09 au 18.09.22<br><u>Lieux</u> : Place CARNOT |

|  |   |                    |   |
|--|---|--------------------|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de :   |   |                    | Pour le Maire, par délégation, le<br>Directeur Général des Services<br><br>Mathias PINET<br><b>Caroline LOPEZ</b> |
| La publication sur le site<br>Internet de la ville le<br><br><b>07 SEPT 2022</b> | La réception par le<br>représentant de l'Etat<br>le | La notification le |   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application,

**VU** le Code de la Route et ses textes d'application,

**VU** le Code Pénal et ses textes d'application,

**VU** la demande présentée par le service « Direction des Actions Municipales » de Villeneuve Loubet,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** que la Place Carnot est située sur le Domaine Public Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité de la circulation routière et piétonne sur le territoire de la Commune

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> – conditions générales

Les Journées du Patrimoine se dérouleront du samedi 18 septembre au dimanche 19 septembre.2022,

#### ARTICLE 2 –stationnement

Le stationnement sera interdit du samedi 18 septembre à 04h00 au dimanche 19 septembre 2022 à 19h00 sur tous les emplacements « livraison » de la Place Carnot,

#### ARTICLE 3 – fourrière

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi,

#### ARTICLE 4 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

Le service « Direction des Actions Municipales » de Villeneuve Loubet,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 6 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.09.2022

A blue ink signature of Albert CALAMUSO is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Villeneuve Loubet' and 'S. AUBERT'.

**Albert CALAMUSO**  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Le 01.09.2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf. : CIC/VS  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_474 | Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.<br><u>Accordé à</u> : VEOLIA SUD EST ASSAINISSEMENT<br>Evacuation de déchets industriels<br><u>Pour le compte de</u> : UGECAM H. WALLON<br><u>Date</u> : du 06.09 22 au 06.03.23<br><u>Lieu</u> : Ch. Hautes Ginestières<br>06270 Villeneuve Loubet |

|  |   |                    |                                  |
|--|---|--------------------|----------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :               |   |                    | Pour le Maire et par délégation, |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le |                                  |
| 07 SEPT 2022                                       |   |                    | Caroline LOPEZ                   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de procéder à l'évacuation de déchets industriels,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

La Société VEOLIA-SUD EST ASSAINISSEMENT, sise Veolia Le PAL 2 Av. G. Eiffel-06200 NICE représentée par M. Jérôme PAZZAGLIA - ☎ 06.27.32.43.37 - [jerome.pazzaglia@veolia.com](mailto:jerome.pazzaglia@veolia.com)

**Sous-traitant** : aucun

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au Chemin des Hautes Ginestières avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des évacuations de déchets industriels,

**Pour le Compte de** : UGECAM PACA CORSE Institut Henri WALLON- Chemin des Hautes Ginestières 06270 Villeneuve Loubet ☎ 06.84.21.55.32 - [chantal.papalardo@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:chantal.papalardo@ugecam.assurance-maladie.fr)

**Véhicule** : de 19 T à 26 T

**Immatriculations** : 308-BYE-06 // DN-003-QQ // ET-068-NL // CS-914-WV // CV-890-WD

**Durée** : du 01.11.22 au 30.04.23

### **ITINÉRAIRE :**

#### **en venant de Nice :**

Sortie n°47 de l'autoroute A8 → Montée Saint Andrieu → Avenue de la Bermone → Chemin des hautes Ginestières

#### **en venant de Villeneuve-Loubet :**

RD 2085 → Avenue des Plans → Montée Saint Andrieu → Avenue de la Bermone → Chemin des Hautes Ginestières

**L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**

### **ARTICLE 2 : dérogation**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### **ARTICLE 3 : contrôle**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant et devra être présentée à tout contrôle

### **ARTICLE 4 : prescriptions**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

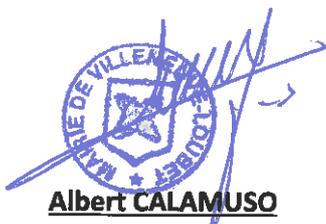
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
L'institut « UGECAM »,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 02.09.2022                         | Service : POLICE MUNICIPALE<br>Réf. : CIC/VS   |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_475 | Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.<br><br><u>Accordé à</u> : CHARPENTE HOUOT<br><u>Transporteur</u> : CROUVEZIER<br><u>Pour le compte de</u> : RESTAURANT KFC<br><u>Date</u> : du 01.10 au 31.12.22<br><u>Lieu</u> : 1682 RD6007 – 06270 VILLENEUVE LOUBET |

|  |   |                    |  |
|--|---|--------------------|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de :   |   |                    | Pour le Maire, par délégation, le<br>Directeur Général des Services<br><br><del>Methias PINET</del><br><b>Caroline LOPEZ</b> |
| La publication sur le site<br>Internet de la ville le<br><br><b>07 SEPT 2022</b> | La réception par le<br>représentant de l'Etat<br>le | La notification le |  |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant,

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU** l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de procéder à des livraisons,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons au 1682 RD6007 06270 Villeneuve Loubet,  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

La Société CHARPENTE HOUOT sise 100 Chemin Des Grandes Hyères - 88100 SAINTE MARGUERITE -  
Représentée par M. HATTON ☎ 06.84.81.26.04 / 03.29.60.05.00 📧 [travaux@houot.pro](mailto:travaux@houot.pro)  
- n° Siret : 351 123 641 000 42

**Sous-traitant** : La Société TRANSPORT CROUVEZIER sise 24 rue du Hohneck BP 50027 88250 LA BRESSE  
Représentée par M. CROUVEZIER ☎ 06.75.72.87.92 📧 [antonio@transports-crouvezier.com](mailto:antonio@transports-crouvezier.com)  
n° Siret : 306 750 142 000 29

**EST AUTORISÉE** à circuler avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons:

**Pour le Compte de** : RESTAURANT KFC - 06 13 31 80 89 - [mgalizzi@alliancebtp.fr](mailto:mgalizzi@alliancebtp.fr)

**Lieu de livraison**: 1682 RD6007 - 06270 Villeneuve Loubet.

**Tonnage/type/Gabarit/rotation(s)** : 40 T / Semi-remorque long 17 m largeur 2.70 m haut 4.40 m / 6

**Immatriculations** : Toutes entreprises mandatées par KFC

**Durée** : du 01.10 au 31.12.22

**Itinéraire** : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

**Aller** : Sortie 46 / RD241 / RD6007

**Retour** : RD6007 / RD241 / Bd des Italiens RD6098 / Rond-point baie des anges / Rond-point des Messugues / entrée de l'Autoroute A8

- **L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**
- **Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.**

### ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquée et devra être présentée à tout contrôle

La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route,

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

La société CHARPENTE HOUOT

La société TRANSPORT CROUVEZIER

La Société KFC

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 11.08.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale